

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-3-10

Séance du jeudi 17 décembre 2009

RD 68 – ROCADE OUEST DE MULHOUSE ECHANGEUR DU PARC DES COLLINES CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace pour les conditions du transfert au Département de l'échangeur du Parc des Collines de la Rocade Ouest de Mulhouse, selon les termes de la convention annexée au rapport ;
- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter cette convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace.
- ❖ La recette, soit 164 000 €, sera imputée au programme AE111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté